

Publication des procès-verbaux du Bureau de régie interne

Ottawa – Le 13 juin 2013 – Le Bureau de régie interne publie maintenant les [procès-verbaux](#) de ses réunions sur le site parl.gc.ca. Les procès-verbaux sont les documents où sont consignées les décisions de chaque réunion. Le Bureau a pris cette mesure pour faciliter l'accès à cette information.

Les procès-verbaux de toutes les réunions du Bureau de la 41^e législature sont maintenant accessibles en ligne. Les procès-verbaux du Bureau continueront d'être déposés à la Chambre. Cette pratique existe depuis la 35^e législature.

Le Bureau de régie interne est l'organe directeur de la Chambre des communes. Le Bureau est créé en vertu de la [Loi sur le Parlement du Canada](#) et compte une représentation égale de députés du parti au pouvoir et des partis officiellement reconnus (c.-à.-d. les partis qui occupent au moins 12 sièges à la Chambre). Il est présidé par le Président de la Chambre. Le Bureau de régie interne est chargé d'établir les [règlements administratifs](#), les politiques et les lignes directrices concernant les dépenses et les ressources fournies aux députés dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions parlementaires. Ce pouvoir lui est conféré par la *Loi sur le Parlement du Canada*.

Pour obtenir plus de renseignements sur la gestion des ressources publiques et divulgation à la Chambre des communes, veuillez consulter le [document d'information](#).

- 30 -

Renseignements aux médias :

Heather Bradley
Directrice des communications
Bureau du Président de la Chambre des communes
Téléphone : 613-995-7882
Courriel : heather.bradley@parl.gc.ca